

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 23T001

DOMAINE : 6.1 Police municipale

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU NETTOYAGE DU PARKING DES BRUYERES LE LUNDI 9 JANVIER 2023 DE 06H00 A 12H00**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;  
Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;  
Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;  
Vu la demande formulée par la Métropole Aix-Marseille Provence ;  
Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité et le bon déroulement du nettoyage ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le lundi 9 janvier 2023, de 06h00 à 12h00, se déroule le nettoyage du parking des BRUYERES.

**Article 2 :** A cette occasion, le stationnement est interdit sur la totalité du parking du dimanche 8 janvier 2023 à 18h00 et jusqu'au lundi 9 janvier 2023 à 12h00.

**Article 3 :** L'autorité de Police Municipale peut ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARIGNANE, le 04/01/23

Le Maire,  
Eric LE DISSES

